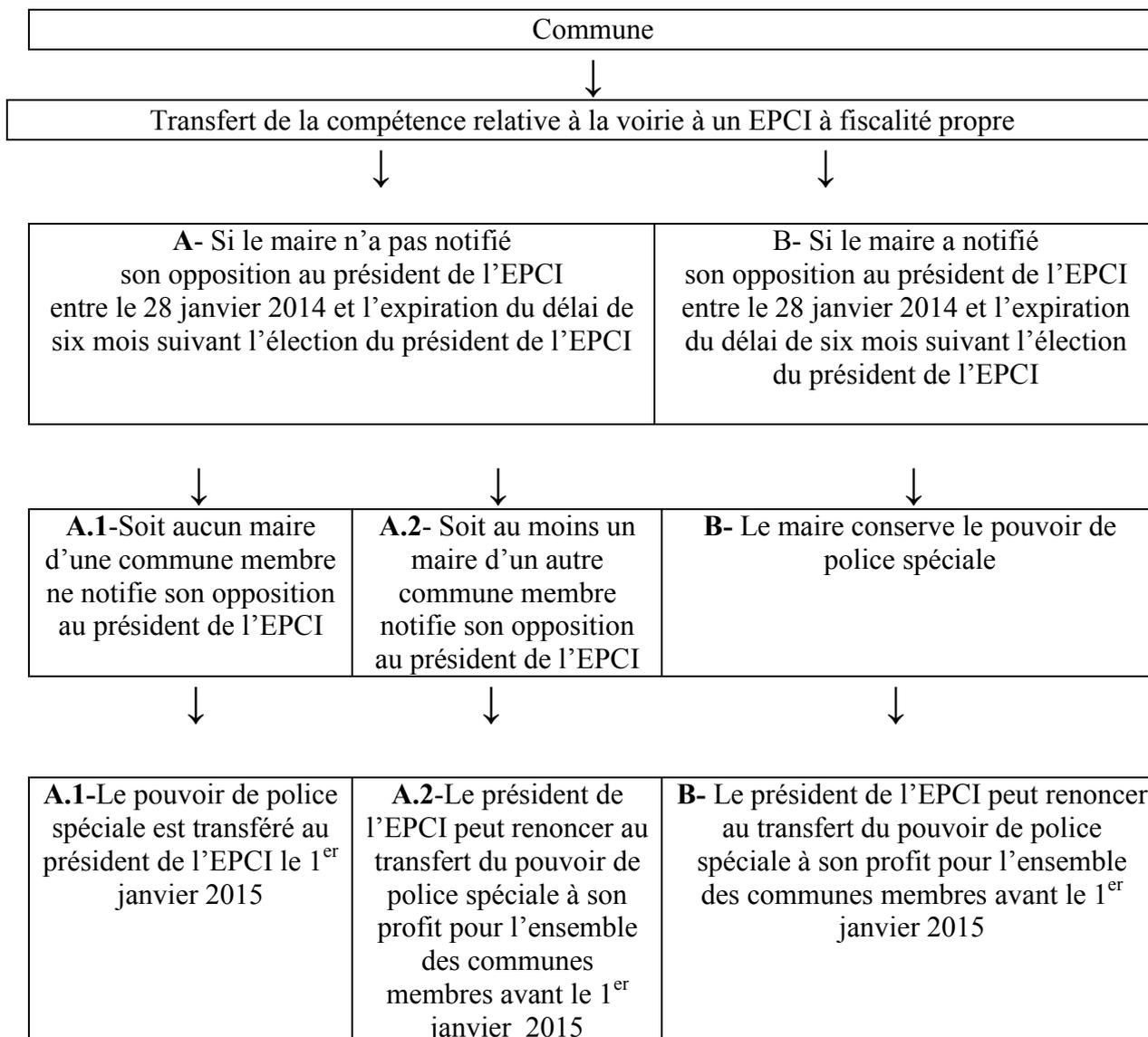


Transfert des pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement (articles L.2213-1 et suivants du CGCT) et de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi (article L.2213-33 du CGCT)

I- Transfert des pouvoirs de police spéciale: dispositions transitoires avant l'entrée en vigueur du transfert



II- Transfert des pouvoirs de police spéciale : dispositions pérennes

